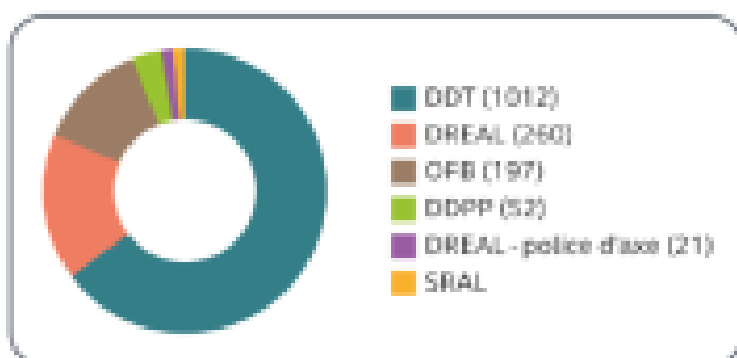


Préservation de la ressource en eau en France : une évaluation de la police de l'environnement par la Cour des comptes

23 juin 2026

Dans un rapport publié en mai 2026, la Cour des comptes se penche sur l'organisation de la police de l'eau en France, ses moyens, ses actions, et sur les suites administratives et judiciaires qui sont données. Assurée par plusieurs services et opérateurs de l'État (figure), elle veille à la bonne application des normes qui protègent la ressource. Cette mission est particulièrement délicate, souligne la Cour, car les liens de causalité entre infractions environnementales et conséquences (à terme) sur la santé ou la rentabilité économique sont encore insuffisamment perçus.

Estimation des effectifs consacrés à la police de l'eau en 2024 (ETP)



Source : Cour des comptes

La Cour rappelle d'abord l'état préoccupant des masses d'eau : seulement 44 % des eaux superficielles sont en bon ou très bon état, plaçant la France au 11^{ème} rang européen. Elle mentionne ensuite le rôle prépondérant des pollutions agricoles par rapport aux pollutions industrielles. La Cour se penche ensuite sur le cadre d'intervention de la police de l'eau et sur les réglementations environnementales dont elle contrôle l'application. Prenant les exemples de la définition des « cours d'eau » et des « zones humides », elle montre la nécessité de mener à terme des harmonisations réglementaires actuellement inachevées. Avec l'exemple des nitrates et des nombreuses dérogations préfectorales (couverture des sols en hiver ou périodes d'interdiction d'épandage), elle explique comment la norme peut être affaiblie et les difficultés qui en résultent pour atteindre les objectifs de restauration de la qualité de l'eau.

Concernant les moyens humains (1 560 ETP), la Cour considère qu'ils sont limités comparativement aux défis et à la situation d'autres pays européens. Il en va de même pour le budget de 130 M€, faible au regard du coût de la

détérioration de la ressource ou des astreintes financières que la France encourrait en cas de poursuites européennes. Elle souligne des gains d’efficience possibles si certaines technologies étaient utilisées. Elle insiste aussi sur la nécessité de partager, entre ministères, des informations clés pour les contrôles, comme la base de données d’identification animale ou le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel.

Pour ce qui est des suites données aux infractions, la Cour conclut à rebours de ce qui se dit couramment sur le caractère automatique et disproportionné des sanctions : en réalité, les contrôles sont rares et souvent sans suites. En dehors de la Bretagne, les mesures administratives décidées par les préfets sont en effet « quasi inexistantes » (figure) : 4 mises en demeure pour 64 non-conformités constatées en moyenne par an et par département, sur la période 2019-2024. Les sanctions judiciaires restent quant à elles peu nombreuses – surtout en agriculture – et peu dissuasives, même si elles progressent.

Suites administratives données aux contrôles non-conformes par les DDT

	Nombre total de contrôles	Dont contrôles non-conformes	Taux de non-conformité	Rapports en manquement administratif (RMA)	Taux de RMA	Mises en demeure	Taux de mise en demeure	Taux de suites informelles *
2019	28 261	6 674	23,6 %	2 874	43,1 %	767	11,5 %	NC
2020	25 074	5 239	20,9 %	2 315	44,2 %	477	9,1 %	NC
2021	23 703	5 249	22,1 %	2 428	46,3 %	605	11,5 %	38,8%
2022	22 081	5 628	25,5 %	2 360	41,9 %	517	9,2 %	44,8%
2023	32 138	9 427	29,3 %	2 623	27,8 %	632	6,7 %	43,3%
2024	30 399	9 609	29,6 %	2 040	22,6 %	404	4,5 %	45,0%
TOTAL	161 656	41 226	25,5 %	14 640	35,5 %	3 402	8,3 %	43,3%

Source : Licorne – extraction effectuée le 28 août 2025, traitement Cour - * questionnaire Cour des comptes aux DDT, janvier 2023

Source : Cour des comptes

Dans son dernier chapitre, la Cour insiste sur l’importance des actions de prévention et de communication, pour mieux faire connaître la réglementation et sa raison d’être, et ainsi faciliter l’action de la police de l’eau et la prise de mesures correctives ou de sanctions. Selon elle, l’exemple de la Bretagne incite à aller en ce sens.

Karine Belna, Centre d’études et de prospective

Source : [Cour des comptes](#)